



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025-20 : Fixation des tarifs pour le portage des repas à domicile

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de la Commission Finance du jeudi 15 mai 2025,

Considérant qu'il y a eu lieu d'actualiser le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2025 suite à l'actualisation des prix du marché public,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : pour les bénéficiaires, soit de 75 ans et plus, soit disposant d'un certificat médical, fixe ainsi le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	Tarif portage repas à domicile
QF ≤ 500€	6,00€
500 < QF ≤ 1500€	Compris entre 6,00€ et 10,56€
QF > 1500€	10,56€
Éléments non communiqués	10,56 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250616-2025_20-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Article 2 : pour autres les bénéficiaires, fixe le tarif des repas portés à domicile à compter du 1^{er} septembre 2025 à 10,56 €.

Article 3 : précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallaan

